

Arrêté n° DS 06-01-2021-03 portant délégation de signature Monsieur Yves GERVAIS, vice-président Recherche Services centraux

La présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA-18-12-2020-02 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 18 décembre 2020 portant élection de Monsieur Yves GERVAIS en qualité de vice-président Recherche;

Arrête

Article 1: Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Yves GERVAIS, vice-président Recherche, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Poitiers, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- L'ensemble des actes liés à l'organisation et au déroulement des séances de la Commission de la Recherche ;
- Les contrats et conventions de recherche d'un montant inférieur à 50 000 €;
- Les décisions de nomination d'ACMO des laboratoires ;
- Le règlement intérieur des laboratoires ;
- Les cotutelles de thèses ;
- Les bourses doctorales cofinancées ;
- Les contrats d'allocataires de recherche.

Article 2 : Publicité et exécution

Vule 13 Janver 2021

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Le délégataire,

Yves GERVAIS

Fait à Poitiers le 6 janvier 2021

La présidente de l'université

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POPULERS

15. JAN. 202 1

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Borden et la lettre de l'Académie de Borden et le l'Académie de la l'Académie de Borden et le l'Académie de l'Académie de Borden et le l'Académie de Borden et le l'

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Poitiers.

- Voies et délais de recours

 Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former:

 soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

 Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une alors de deux mois pour former un recours contentieux.

 Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

 soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.